



SYNTHESE PROJET SII (N°FINESS 260002035)

5, rue Louis le Cardonnell -26100 Romans sur Isère
Tél. : 04 75 02 67 98 - Fax : 04 75 05 21 60 - e-mail : f-e-r@wanadoo.fr

ETABLISSEMENT	FOYER EDUCATIF ROMANAIS
SERVICE	SII
Nombre de place Drôme	5
Nombre de place Hors département	0
Age	12 à 18 ans

CADRE LEGAL :

- Ordonnance de placement provisoire (OPP).

LOCALISATION :

- Bureau situé à Portes -les -Valence, les Bastides de Julie, 8 Impasse Claude Nougaro. Une antenne est située à Romans sur Isère, 5 rue Louis le Cardonnell, et une autre à Montélimar, 5, rue Achille Bruyère.

MISSIONS /ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU ORDINAIRE :

Le service s'inscrit dans le cadre des politiques de l'enfance et de la famille, plus précisément celui de la protection de l'enfance. Pour cela, il fonctionne 365 jours par an, 24h/24, en direction des parents et de leurs enfants. Le SII assure une double mission :

- Celle d'intervenir rapidement pour désamorcer des situations de crise et d'évaluer une éventuelle situation de danger à maintenir l'enfant au domicile. Le cas échéant, rechercher une solution familiale et/ou amicale, pour éviter une rupture avec son environnement. En dernier recours, orienter vers les dispositifs d'Accueil d'urgence. Le service s'appuie sur 4 places en internat (2 places sur Romans, 1 place sur Montélimar)¹ pour « mettre à l'abri l'enfant », à tout moment.
- Et celle, une fois la situation de crise passée, de faire une évaluation approfondie de quatre à sept semaines de la situation familiale, afin d'apporter au magistrat des informations complémentaires, des préconisations, pour faciliter une prise de décision.

¹ A Romans, la villa Spensonia, 4, rue S. Marmier et à Montélimar, la Villa, 49 avenue du Teil.

BENEFICIAIRES :

Le service s'adresse aux adolescents(e) de 12 à 18 ans et à leurs parents. L'intervention est principalement en direction des familles non connues des services sociaux ou nouvellement arrivées sur le territoire, mais également pour des familles connues des services sociaux, mais actuellement non bénéficiaires de mesure éducative. Ces jeunes et ces familles nous sont adressés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du département, dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire (OPP). Les situations familiales qui nous sont orientées relèvent principalement de difficultés éducatives, repérées comme suffisamment importantes et inquiétantes, mais qui demandent une investigation supplémentaire immédiate, afin d'affiner les réponses éducatives à apporter. Nous pouvons donc être confrontés à des situations de : Violences verbales ou physiques, mise en danger de l'enfant dans le cadre familial, avec une inadéquation des réponses apportées aux besoins fondamentaux de l'enfant (hygiène, alimentation, santé,...). Problèmes relationnels intrafamiliaux (conflits, violence, séparation, famille recomposée). Précarité sociale, matérielle et psychologique. Famille ou un de ses membres sous l'emprise d'addiction (alcool, stupéfiants, réseaux sociaux, jeux vidéo, ...) Alertes lancées par les services de police, de gendarmerie, l'école, voisinage, médecin, hôpitaux.

OBJECTIFS :

Au-delà de la mission première de garantir la protection des enfants, le service SII a pour objectifs de chercher à individualiser les réponses éducatives en fonction de la spécificité de la problématique et des besoins particuliers, évolutifs de chaque famille :

- Conserver l'enfant dans son milieu familial, tout en étant extrêmement vigilant quant aux conditions de sa sécurité (psychique, physique, matérielle).
- Mobiliser les parents dans leur rôle éducatif
- Re (mobiliser) le réseau familial pour connaître des personnes ressources (famille élargie), pour éviter l'accueil en institution.
- Interroger le réseau amical, en tant que point d'appui, avant d'envisager un placement en urgence, même de courte durée
- Maintenir les liens familiaux.

ACCOMPAGNEMENT :

L'accompagnement se régule en fonction de l'analyse des besoins de l'enfant et de sa famille. Dans un premier temps, l'intervention est réalisée pour évaluer la situation de crise et la traiter. Dans un second temps, c'est une évaluation approfondie qui sera menée. Ainsi, au moins deux rendez-vous par semaine sont proposés, voire davantage si la situation le nécessite.

Ces rencontres sont prévues principalement au domicile parental, et peuvent selon certains besoins s'effectuer à l'extérieur ou dans l'enceinte de nos locaux.

1. **L'accompagnement à partir du domicile parental :** Les visites à domicile (VAD) permettent d'intervenir au cœur même de la famille par pour une prise en compte des difficultés relationnelles parents-enfants et fratrie.
2. **L'accompagnement sur site :** Le service développe également des supports de médiation individuelle ou collective pour favoriser l'accompagnement des familles

ENCADREMENT :

- Chef de Service : 0.5 ETP
- Educateur : 1 ETP
- Psychologue : 0.25 ETP
- Secrétariat : 0.15 ETP
- Agent d'Entretien : 0.10 ETP